

Communauté de Communes du Comté de Grimont

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 25 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni le jeudi 25 octobre 2012 à 18h à la salle des fêtes de Besain sous la présidence de Monsieur Jean-François GAILLARD.

Étaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Jean LETROUBLON, Gérard BOUDIER, André LAMBERT, Frédéric LAMBERT Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), André VIONNET, Auguste HERZOG, Stéphanie BORNIER, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Jean-Marc GERDY, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Roger CHAUVIN, Jean-Marie BAILLY, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Marie-Ange CAPRON, Catherine REYBIER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Camille JEANNIN, Marie Madeleine SOUDAGNE, Danièle CARDON, Christelle MORBOIS, Roland CHAILLON, Jean SONNEY, Dominique DE CAFFARELLI, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Anne-Frédérique GENEVE, Bruno JOUHAM, Guy AUBERT, Eric TOURNEUR, Pascal FOUGERE, Eric PICHEGRU, Dominique BOICHUT, Christel FAGOT.

Étaient Excusés : Brigitte DELACROIX, Marie-Colette VUILLERMET, Béatrice BRUGER, Michel FEVRE, Nelly BUYS, Daniel BARBE, Jocelyne REVERCHON, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Andrée ROY, Jean-François DHÔTE, Catherine CATHENOZ.

Étaient absents : Yves DECOTE (Vice-Président), Roland BERTHELIER, Bruno FAS, Olivier FISCHER, Bernard LUGAND, Véronique LAMBERT, Jérémy SAILLARD, Stéphane MACLE, Dominique GRAND, Myriam LACOMBE, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCG.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno JOUHAM.

★ ★ ★ ★

Monsieur Jean-Claude GIRARDOT, Maire de Besain, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

Hors séance : présentation du SCOT par les services de la DDT.

Avant l'examen de l'ordre du jour, le Président propose à l'Assemblée qui accepte d'inscrire trois décisions complémentaires portant sur les notes de synthèse n°12,13 et 14.

1. Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Rendu compte des décisions prises par le Bureau : NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président :

- **Marché de travaux type MAPA pour dépollution Montholier** : avenant au marché de travaux d'un montant de 6 404,90€ HT à entreprise Valgo en date du 1^{er} octobre 2012 pour réalisation d'une 2^{ème} opération d'excavation.
- **Marché de travaux de type Mapa pour plafond d'entrée publique salle de concert au Moulin de Brainans** en date du 27 septembre 2012 pour un montant de 790,00€ HT à entreprise Taubaty.
- **Commande de fourreaux** à entreprise Signaux Girod pour panneaux de signalétique : 349,28€ HT.
- **Prestation de contrôle périodique des bâtiments piscine, camping, école de musique, bibliothèque, siège, moulin de Brainans (électricité, éclairage, moyens de secours, contrôle biennal des installations consommant de l'énergie**

thermique) : contrat de 3 ans renouvelable signé avec l'entreprise Dekra pour un montant total de 4981,24 € HT (pour 3 ans).

- **Mise en place d'arceaux de protection pour les coffrets ERDF situés dans le parc Velours 2** : Entreprise Gregory LHOMME pour 1295 € HT.
- **Végétalisation de la bande de terre située entre liaison douce et route de Lons** : Parcs et Jardins MONBORNE pour 6915 € HT.

2. Adoption du procès-verbal de séance de Conseil du 20 septembre 2012.

Le procès-verbal de séance du 20 septembre 2012 est adopté à l'unanimité sous réserve d'une observation faite par Monsieur Roland CHAILLON qui récusé au point 5.8 « Délégation au Bureau et au Président » – page 6 – la phrase « Il exprime que la décision présentée ce jour aurait du être prise plus tôt. ».

3. Personnel.

Monsieur Jean LETROUBLON, Vice-Président chargé des affaires du personnel, présente les questions afférentes à sa délégation qui ont été examinées en commission le 15 octobre 2012.

3.1. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des personnels au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes pour effet du 1^{er} janvier 2013, part complémentaire santé et prévoyance. Le Conseil Communautaire opte pour le régime de la labellisation et dit que les montants de la participation, les conditions d'attribution, critères de modulation, financement et autres feront l'objet d'une décision complémentaire au cours du Conseil de fin d'année.

Monsieur Roland CHAILLON alerte le personnel sur les garanties des ayants-droits dans les contrats d'assurance, qui sont parfois inférieures aux garanties de l'assuré.

3.2. Contrat d'assurance statutaire de la collectivité au 1^{er} janvier 2013.

L'assurance risques statutaires concerne les risques liés à la protection sociale des agents de la collectivité, quel que soit leur statut. L'assurance permet à la Communauté de Communes du Comté de Grimont de récupérer partie des dépenses qu'elle engage pour la couverture des agents au regard des risques maladie, maternité.....

Le Conseil Communautaire donne son accord, à l'unanimité, à l'adhésion au contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion auprès de la CNP pour une couverture à l'identique de l'existant au taux de 5,70% avec 30 jours de franchise pour les agents CNRACL et 1,05% avec 15 jours de franchise pour les agents IRCANTEC selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013

- Risques assurés, par catégorie de personnel :

✓ pour les personnels CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie, Maternité

✓ pour les personnels IRCANTEC : Accident ou maladie imputable au service, Incapacité de travail, Maternité / Adoption

- Assiette de cotisation : Traitement de base indiciaire + NBI + Supplément familial de traitement.

3.3. Subvention CASC 2012.

La CASC assure des prestations et animations sociales et culturelles pour le personnel de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 180 € par agent adhérent à la CASC pour l'année 2012 sur présentation d'un état nominatif. Le Président précise que cette subvention sera revue à la baisse l'an prochain, étant donné que la participation de l'employeur à la prévoyance des agents sera versée individuellement à chacun d'entre eux.

3.4. Création de postes à l'école de musique à pourvoir en CDI.

Il convient, pour le service Ecole de Musique, de transformer trois postes de contractuels à durée déterminée et à temps non complet en postes permanents fonction publique de contrats à durée indéterminée et à temps non complet d'enseignant.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer dans le service Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Comté de Grimont trois postes d'enseignant à temps non complet, sous régime des « contrats à durée indéterminée » et dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique comme suit :

a / enseignement des percussions en pratiques individuelles et collectives, enseignement de la formation musicale et classes d'orchestre, auprès des publics enfants et adultes : temps non complet à 40%

b / enseignement de la clarinette en pratiques individuelles et collectives, enseignement de la formation musicale et classes d'orchestre, auprès des publics enfants et adultes : temps non complet à 25%

c / enseignement de l'éveil musical en pratiques individuelles et collectives auprès des publics enfants : temps non complet à 10%

3.5. Instauration de régime indemnitaire

Le Conseil Communautaire instaure, à l'unanimité, l'indemnité d'exercice de mission des préfetures dans la collectivité pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial dont le montant de référence actuellement en vigueur est annuellement de 1 173,86 € pour un agent à temps complet et instaure l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en part fixe pour le cadre d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement dont le montant de référence actuellement en vigueur s'élève annuellement à la somme de 1 199,16€.

4. Tourisme

Monsieur Frédéric LAMBERT, Vice-Président Délégué au Tourisme, présente les dossiers touristiques qui ont fait l'objet d'un examen par la Commission Tourisme le 16 octobre 2012.

4.1. Subvention de fonctionnement 2012 à l'Office de Tourisme.

Suite à l'attribution d'un acompte de 20 000 € versé pour le fonctionnement de l'année 2012, le Conseil Communautaire attribue, à l'unanimité, à l'Office de Tourisme le solde de subvention de 22 000 € constituant subvention globale 2012 de 42 000 €.

4.2. Fixation des prix de vente du cartoguide des sentiers de randonnée.

Le cartoguide ayant été livré en juillet 2012, il convient de fixer son prix de vente.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe le prix de vente public à 5 € et le prix de vente aux différents partenaires (librairies, offices de tourisme, maison de la presse...) qui assurent la diffusion grand public à 3,5 €.

Monsieur Jean-Louis DUFOUR demande si une version consultable et téléchargeable sur internet est prévue. Il lui est répondu que le CDT n'est pas favorable à ce genre de support qui diminuerait la vente des cartes papier.

5. Finances et Affaires Générales.

Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, présente les dossiers financiers qui ont fait l'objet d'un examen par la Commission Finances du 18 octobre 2012

5.1. DM2 2012.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 comme suit sur les budgets 2012 et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes :

1 / BUDGET CAMPING

Fonctionnement dépenses	
Chapitre 11 des charges à caractère général	+ 1000 €
Chapitre 65 des charges de gestion	- 1000 €

2 / BUDGET SPANC

Fonctionnement recettes	
Chapitre 70 des redevances	- 8000 €
Chapitre 75 Virement du budget général	+ 8000 €

3 / BUDGET GENERAL 2012

Fonctionnement dépenses	+ 16 402 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	
Fonctionnement recettes	+ 16 402 €
Chapitre 73 FPIC	

5.2. Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable public.

Une délibération portant attribution d'une indemnité dite « de conseil » doit être prise à chaque renouvellement de l'Assemblée délibérante et à chaque changement de Comptable public pour fixer les conditions d'attribution de l'indemnité au comptable de la collectivité. Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer annuellement l'indemnité de conseil au Percepteur. Il décide de fixer le taux au maximum de 100% et de prendre acte de ce que le montant 2012 s'élève à la somme de 672,97€ pour 11 mois et 734,15€ pour 12 mois (1 mois au comptable sortant).

5.3. Recours amiable du Préfet en annulation de la délibération de subvention à l'hôpital de Poligny.

Par lettre du 9 octobre 2012, le Préfet du Jura a notifié à la Communauté de Communes du Comté de Grimont un recours gracieux en annulation de la décision au motif que la Communauté de Communes intervient sur des champs de compétences qui ne sont pas les siens.

Le Conseil Communautaire annule, à l'unanimité, la délibération n° CO 077 DE du 20 septembre 2012 portant attribution de subvention de 1000 € à l'hôpital de Poligny pour l'opération d'aménagement de l'espace Snoezelen et charge le Président d'en donner information à l'hôpital de Poligny.

5.4. Cession de parties des parcelles cadastrées ZH 329 et ZH 361 en parc commercial « Grimont Sud ».

Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques, indique que la coopérative de Tourmont souhaite implanter un atelier de production et magasin de vente de fromage en zone « Grimont Sud ». Leur futur bâtiment nécessite un terrain d'une surface approximative de 2700 m² à prendre sur les parcelles ZH 329 et ZH361.

Monsieur Roland CHAILLON soulève le problème d'implanter un atelier de production dans cette zone à vocation commerciale. Monsieur BONNET précise que les acheteurs souhaitaient vivement se situer sur Grimont Sud afin de privilégier la vente directe aux consommateurs. C'est également un atout pour Grimont qui peut ainsi disposer d'une vitrine agro-alimentaire sur cette zone.

Madame Christel FAGOT demande si un autre terrain à l'avant de la zone n'aurait pas été préférable. Il est précisé que les autres terrains de Grimont sont déjà réservés ou vendus et qu'il paraît plus judicieux de placer la coopérative à l'arrière de la zone, afin de dissimuler l'atelier de production.

Monsieur Jean-Louis DUFOUR demande si la proximité du quai de transfert des ordures ménagères n'est pas gênant. La question a été posée à l'architecte de la coopérative qui n'y voit aucun inconvénient.

Le Conseil Communautaire décide alors, à l'unanimité, de vendre à la coopérative fromagère de Tourmont, ou toute autre société s'y substituant, une parcelle de 2700 m² environ, et laisse le Président négocier le prix de vente dans les limites de la fourchette de prix décidé en Conseil Communautaire du 6 juillet 2006, soit entre 20 € et 42 € ht/m² selon l'emplacement des terrains. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur et les frais de bornage pris en charge par la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

Les conditions précises d'installation de l'acheteur sur sa parcelle seront décidées lors d'une prochaine délibération, qui fera également état du visa des domaines (estimation en cours).

6. Notes complémentaires ajoutées à l'ordre du jour.

6.1. Signalétique de randonnée sur les communes de Le Fied et Fay-en-Montagne.

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du Premier Plateau (CCPP) a réalisé la signalétique directionnelle du PDIPR sur son territoire en 2011 et 2012. La réception des travaux et leur facturation ont été faites sur 2012 soit après le départ des deux communes. 6 poteaux avec lames ont été installés sur commune de Le Fied et 4 sur commune de Fay en Montagne.

Monsieur Jean-Marie BAILLY, Maire de la commune de Fay en Montagne, précise que la CCPP a réglé toutes les factures afférentes aux équipements, mais que le percepteur demande à ce que les dépenses réalisées sur les communes de Le Fied et Fay-en-Montagne leur soient refacturées.

Différents membres expriment leur réticence à rembourser la Communauté de Communes du Premier Plateau qui a bénéficié des produits fiscaux additionnels des deux communes en 2011.

Etant donné que la Communauté de Communes a la compétence aménagement touristique et que l'ensemble de la signalétique du PDIPR a été réalisée en 2011 sur le territoire de ses communes adhérentes, le Conseil Communautaire décide de rembourser la Communauté de Communes du 1^{er} Plateau des sommes de 621,89€ au titre de la signalétique directionnelle du PDIPR réalisée sur la commune de Fay en Montagne et de la somme de 932,83€ au titre de la signalétique directionnelle du PDIPR réalisée sur la commune de Le Fied. Cette décision est prise par 17 voix pour, 15 contre et 5 abstentions, selon résultat de vote annoncé.

***NDLR :** Cependant, suite à signatures complémentaires en fin de séance sur la fiche de présence, il apparaît que le nombre de présents votant est de 40 et non de 37 comme annoncé. Le résultat de vote est donc requalifié comme suit : 15 contre et 5 abstentions (effectivement comptés) et 20 pour (différence arithmétique).*

6.2. Cession de terrain en Grimont Sud - Rectificatif.

Monsieur Dominique BONNET rappelle que, par délibération n° CO 065 DE du 20 septembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé des modalités de cession d'un terrain d'une contenance approximative de 3345 m², d'une part, à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires et, d'autre part, à la SARL Immo Grimont CD (société créée par les gérants de la SAS Chevassu en vue de l'implantation sur Grimont Sud).

Par lettre amiable, le Préfet du Jura fait observer l'absence de visa de l'avis des domaines sur cette délibération. L'avis des domaines a été rendu le 13 septembre 2012.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la cession de ce terrain à 42 € ht/m² et vise l'avis des domaines qui l'estime à 42,7 € ht/m².

6.3. Permis d'aménager modificatif n°2 « Grimont Sud » et « Champs de la Marne ».

Le Président présente une demande de modification des permis d'aménager des lotissements « Grimont Sud » et « Champs de la Marne ».

Afin que la Communauté de Communes ait la certitude que les parcelles vendues ne restent pas des terrains vierges, il est proposé d'ajouter à ces règlements une obligation de construire dans un délai de deux ans suite à la signature de l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider une clause résolutoire de construction qui sera ajoutée dans les deux permis d'aménager des lotissements concernés par dépôts de modificatifs de permis d'aménager.

Parallèlement, le Président informe le Conseil qu'il a signé un acte de vente avec le groupe Immo Mousquetaires pour la parcelle ZH 359p (dite Sicasérum) en zone commerciale avec une obligation de construire rallongée à 4 ans, étant donné que le règlement de zone ne précisait rien (il existait toutefois une clause de deux ans dans le POS, mais elle n'avait pas été évoquée lors du compromis) et que l'acheteur a demandé un rallongement de délai, du fait de l'importance de la surface à commercialiser.

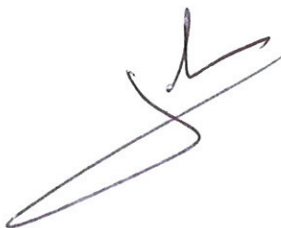
Questions et informations diverses

- Le Président rappelle à toutes les communes la nécessité de réaliser, avant le 31 décembre 2013, un inventaire patrimonial de toutes leurs installations d'eau potable. Ce travail doit être réalisé par l'EPCI ou la commune compétents et transmis au Préfet.
- Le Maire de Besain signale des transferts de compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes de Champagnole-Porte du Haut-Jura.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le secrétaire de séance,

Bruno JOUHAM



Le Président,

Jean-François GAILLARD

